



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

Conseil d'Administration du vendredi 29 novembre 2024.

Délibération N° 29/11/2024 - 03

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Madame FACHAUX-CAVROS, en suite de convocation en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : 7  
 Excusés : 2  
 Pouvoirs :  
 Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs BEHARELLE, LABUR, LEFEBVRE ;

Étaient excusés : Messieurs DESFACHELLE et SOUILLARD.

**OBJET : EHPAD « SOLEIL D'AUTOMNE » Reprise de provisions pour risque de charge**

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M22 définissant les modalités de gestion des provisions,

Vu, le budget 2024 alloué par les autorités de tarification en date du 11 juin 2024, ne tenant compte des crédits non reconductibles sollicités,

Considérant la nécessité de reprise de provisions afin de palier au risque de charges non compensé de la régularisation de la cotisation assurance statutaire 2023 (évolution du point d'indice) et de la formation AFGSU,

Il est demandé au conseil d'administration du CCAS-EHPAD « Soleil d'Automne » de bien vouloir :

- Procéder la reprise de la provision d'un montant de 35 000.00 € constitué au titre d'une dotation aux provisions pour risque de charges (compte 1572 « provisions pour grandes révisions (PGE) »)  
 Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815 « reprise sur provisions d'exploitation »
- Soit une décision modificative n°1, comme suit :

Section de fonctionnement

**DEPENSES**

64111	rémunération principale	+	35 000.00 €
-------	-------------------------	---	-------------

**RECETTES**

7815	reprise sur provisions d'exploitation	+	35 000.00 €
------	---------------------------------------	---	-------------

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de procéder à la reprise de provisions

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	7
Nombre de vote par procuration :	
Suffrages exprimés :	7
Majorité absolue :	4
Votes favorables :	7
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 29 novembre 2024.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte



**Voies de délais de recours**

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »